

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-344/T330

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS
AVENUE DES ALPES DU 23 SEPTEMBRE AU
25 OCTOBRE 2024 A L'OCCASION DE
L'INSTALLATION D'UNE NACELLE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ONET,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation sur le trottoir.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public, le stationnement d'une nacelle mobile pour permettre la taille de la haie de l'entreprise TEFAL par la société ONET **avenue des Alpes, entre le rond-point de la poêle TEFAL et le chemin des Granges, sur le trottoir, du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2024.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le trottoir sera neutralisé sur toute la longueur du chantier.

Alinéa 1 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ONET.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société ONET SERVICES Chemin du Gas 73420 VOGLANS,
- TEFAL,
- La presse.

